

BESOINS EN ANIMAUX DE LABORATOIRE  
POUR LE CONTRÔLE DES PRODUITS BIOLOGIQUES  
ET L'ÉTABLISSEMENT DE COLONIES DE REPRODUCTEURS (PRIMATES)

(Projet de résolution proposé par la Délégation de  
l'Italie)



La Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA28.83;

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les besoins en animaux de laboratoire pour le contrôle des produits biologiques et l'établissement de colonies de reproducteurs;<sup>1</sup>

Reconnaissant qu'il existe une pénurie croissante de primates utilisables à des fins biomédicales, tant pour la recherche que pour le contrôle de la qualité des produits biologiques, ce qui risque d'entraîner une baisse des normes de sécurité des médicaments et vaccins ainsi que de handicaper la recherche médicale dans plusieurs disciplines;

Consciente de la nécessité urgente qui s'impose à l'Organisation d'agir pour aider à améliorer l'approvisionnement en primates utilisables à des fins biomédicales;

Estimant que les importants problèmes qui se posent à cet égard ne peuvent être résolus que grâce à une collaboration internationale entre tous les pays intéressés,

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à renforcer, dans les pays où des primates vivent à l'état sauvage, les mesures de développement pertinentes en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelles de ces animaux considérés comme une ressource naturelle renouvelable;
- 2) à fournir un appui croissant pour le lancement et l'exécution de programmes de production de primates, soit dans des stations d'élevage, soit dans des réserves spéciales;
- 3) à échanger des reproducteurs avec d'autres pays intéressés, de façon à créer un certain nombre de sources de primates de chaque espèce, ce qui aidera à assurer la conservation de ces espèces à l'état sauvage;

<sup>1</sup> Document A29/21.

2. PRIE le Directeur général :

- 1) d'encourager et de faciliter la collaboration internationale voulue pour la mise au point et l'exécution de programmes d'élevage de simiens;
- 2) de faciliter les échanges de ressources et de technologies entre tous les pays concernés et, avec le concours le cas échéant d'autres organisations internationales intéressées, de donner aux pays, sur leur demande, des avis d'experts concernant la conservation, l'élevage, le commerce et l'emploi des primates;
- 3) de jouer un rôle directeur en ce qui concerne l'élaboration de normes, de critères et de directives internationales touchant l'approvisionnement en primates utilisables à des fins biomédicales et leur emploi;
- 4) de promouvoir des recherches sur la possibilité de remplacer les primates par d'autres espèces animales.